Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID: 037-213700727-20231218-DEC_2023_163-CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE



Décision n° 2023.163

Convention de mise à disposition du sous-sol du Pôle Ginette Bertorelle avec la Délégation Militaire Départementale de L'indre et Loire (DMD 37)

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Le Général Jean-Marc CHATILLON, représentant de la Délégation Militaire Départementale de l'Indre et Loire (DMD 37),

- DECIDE-

ARTICLE 1er : Objet

Est conclue avec la Délégation Militaire Départementale de l'Indre et Loire (DMD 37), une convention de mise à disposition du sous-sol du Pôle Ginette Bertorelle sis au 52 rue Descartes à Chinon pour organiser l'accueil de la délocalisation du centre opérationnel de la DMD 37 le 18 janvier 2024.

ARTICLE 2: Durée et tarification

Cette convention est conclue à titre gracieux pour cette journée du jeudi 18 janvier 2024.

ARTICLE 3: Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID: 037-213700727-20231218-DEC_2023_163-CC

ARTICLE 4: Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com).

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 13 décembre 2023

Le Maire.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 28/12/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.